

Bilan social

Le bilan social n'est pas systématiquement généré en début d'année.

Par conséquent, et jusqu'à présent, lorsqu'il était généré en cours d'année suivante, les données du bilan social étaient celles des salariés et contrats au moment de la génération.

Par exemple, pour un contrat en CDD en 2021 qui passe en CDI en mars 2022, le contrat dans le bilan social 2021 était en CDI.

Pour palier à ce problème, depuis la mise à jour de décembre 2021, les données utilisées par le bilan social sont archivées chaque fin de mois.

Avec la mise à jour de mars 2022, par défaut lors de la génération du bilan social, c'est l'archivage enregistré fin décembre.

Ainsi, dans l'exemple précédent, le contrat dans le bilan social 2021 sera toujours CDD.

Génération du bilan social

La génération du bilan social permet de créer les fiches "bilan social" à partir des salariés et de leurs fiches contractuelles. Avant de lancer cette génération, il est nécessaire d'avoir créé correctement la nomenclature du bilan social et surtout la nomenclature des absences du bilan social.

C'est à partir de ces fiches que sera calculé le bilan social.

Ne pas utiliser les données archivées pour le bilan social

Veillez indiquer l'année du bilan social à générer Exporter les données

Inclure les salariés sans contrat Utiliser la date de début d'activité comme entrée (au lieu de la date d'embauche)

Inverser l'ordre de traitement des contrats Ne traiter que l'historique et les absences

Il est cependant possible de générer le bilan social comme auparavant en cochant la case correspondante.

Si la mise à jour de décembre 2021 a été passée après l'ouverture de janvier 2022, l'archivage n'a pas pu se faire. Par conséquent les modifications effectuées au cours de la période de janvier seront prise dans le bilan social. En revanche, les modifications de février ne seront pas reprises car le bilan social utilisera les données archivées fin janvier.

Exemple : Si la mise à jour de décembre 2021 a été passée après l'ouverture de janvier 2022

- Un salarié est en CDD en 2021.
 - Si en janvier il passe CDI -> Le bilan social indiquera CDI
 - Si c'est en février qu'il passe CDI -> le bilan social indiquera CDD
-

Revision #1

Created 8 March 2022 11:55:47 by Valéry HUMEZ

Updated 8 March 2022 12:24:43 by Valéry HUMEZ